

## CODE OF ETHICS AND CONDUCT

Apollo Minerals Limited (“Apollo Minerals”) has implemented a Code of Ethics and Conduct, which provides guidelines aimed at maintaining high ethical standards, corporate behaviour and accountability within the Company. Through the application of this Code, Apollo Minerals seeks to encourage and foster a culture of integrity, professionalism and responsibility in order to enhance our reputation as a valued employer, business partner and corporate citizen.

All employees and directors are expected to:

- respect the law and act in accordance with it;
- respect confidentiality and not misuse Company information, asset or facilities;
- value and maintain professionalism;
- avoid real or perceived conflicts of interest;
- act in the best interests of the shareholders;
- contribute to the Company’s reputation as a good corporate citizen which seeks the respect of the community and environment in which it operates (through their actions);
- perform their duties in ways that minimise environmental and social impacts and maximise workplace and community safety;
- exercise fairness, courtesy, respect, consideration and sensitivity in all dealings within the workplace and with consultants, contractors, suppliers, stakeholders and the public generally; and
- act with honesty, integrity, decency and responsibility at all times.

An employee that breaches the Code of Ethics and Conduct may face disciplinary action. If an employee suspects that a breach of the Code of Ethics and Conduct has occurred or will occur, he or she must notify that breach to management. No employee will be disadvantaged or prejudiced if he or she reports in good faith a suspected breach. All reports will be acted upon and kept confidential.

## CODE DE DEONTOLOGIE ET DE CONDUITE

Apollo Minerals Limited (“Apollo Minerals”) a mis en place un code de déontologie, qui donne des directives visant à maintenir des normes éthiques élevées et à fixer la règle générale de conduite au sein de la Société. Par l’application de ce Code, Apollo Minerals vise à encourager et à favoriser une culture d’intégrité, de professionnalisme et de responsabilité afin d’améliorer notre réputation en tant qu’employeur de choix, partenaire d’affaires et entreprise citoyenne.

La direction et tous les employés doivent:

- respecter la loi et agir en conséquence;
- respecter la confidentialité et ne pas faire un mauvais usage des informations, des actifs et des infrastructures de l’entreprise;
- Valoriser et maintenir le professionnalisme;
- éviter les conflits d’intérêts réels ou supposés;
- agir dans les meilleurs intérêts des actionnaires;
- contribuer (par leurs actions) à la bonne réputation de la Société en tant qu’entreprise citoyenne qui cherche le respect de la communauté et de l’environnement dans lequel elle opère;
- exercer leurs fonctions de manière à minimiser les impacts environnementaux et sociaux et maximiser la sécurité au travail et au sein de la communauté;
- exercer l’équité, la courtoisie, le respect, la considération et la sensibilité dans toutes les relations au sein de l’entreprise et avec les experts-conseils, les sous-traitants, les fournisseurs, les parties prenantes et le public en général ; et
- agir avec honnêteté, intégrité, décence et responsabilité en tout temps.

Un employé qui viole le Code de déontologie et de conduite pourra faire face à des mesures disciplinaires. Si un employé soupçonne qu’une violation du Code s’est produite ou se produira, il ou elle doit aviser la direction de ce manquement. Aucun employé ne sera désavantagé ou ne subira un préjudice s’il ou elle signale de bonne foi une violation présumée. Tous les rapports seront suivis et gardés confidentiels.